

**COMMUNE
DE SAINT-SULPICE**

8

**LISTE DES EMPLACEMENTS
RÉSERVÉS**

Plan Local d'Urbanisme :

- Prescrit le : 25 février 2010
- Arrêté le : 8 mars 2012
- Approuvé le : 6 septembre 2012

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU PLAN LOCAL D'URBANISME

En application de l'article L.123-1 § 8° du Code de l'urbanisme, les documents graphiques du règlement délimitent des emplacements réservés sur des terrains sur lesquels est interdite toute construction ou aménagement autre que ceux prévus par le document d'urbanisme (équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général, espace vert public, voirie publique, réalisation de programmes de logements dans un but de mixité sociale...).

Les propriétaires des terrains concernés peuvent cependant exercer le droit de délaissement relevant des articles L.123-17 et L.230-1 du Code de l'urbanisme auprès de la collectivité ou du service public bénéficiaire. En ce qui concerne la commune de SAINT SULPICE, les emplacements réservés sont au nombre de 0.

Ils sont définis comme suit :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie approximative
<i>Néant</i>			

La localisation des emplacements réservés est précisée sur le plan de zonage établi dans le cadre du PLU